

AFNIC
DOSSIER UNIQUE
honoraires comptables

mars 2018

Sommaire analytique

Article 1.	Présentation de l'Afnic.....	3
Article 2.	Objet de la consultation	3
Article 3.	Contextes et Objectifs.....	4
3.1	<i>Contextes.....</i>	4
3.2	<i>Services attendus.....</i>	4
Article 4.	Pièces constitutives du marché	5
Article 5.	Durée du marché	5
Article 6.	Montant du marché & critères de choix.....	5
6.1	<i>Montant du marché.....</i>	5
6.2	<i>Critères de choix</i>	7
6.3	<i>Délais de consultation</i>	7
Article 7.	Conditions de règlement	8
7.1	<i>Etablissement des factures</i>	8
7.2	<i>Condition de paiement</i>	8
Article 8.	Obligations de l'Afnic	8
Article 9.	Résiliation.....	9
Article 10.	Responsabilité	9
Article 11.	Non sollicitation du personnel	9
Article 12.	Débauchage - Embauchage.....	9
Article 13.	Réversibilité.....	10
Article 14.	Force majeure.....	10
Article 15.	Assurance	10
Article 16.	Confidentialité	11
Article 17.	Sécurité des données	12
Article 18.	Données personnelles	12
Article 19.	Cession – intuitu personae – sous-traitance	14
Article 20.	Divers	14
Article 21.	Répression du travail clandestin.....	15
Article 22.	Loi applicable.....	15
Article 23.	Attribution de compétence.....	15
ANNEXE 1 : GRILLE FINANCIERE MISSION DE REVISION COMPTABLE		16
ANNEXE 1 BIS : GRILLE FINANCIERE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		17
ANNEXE 2 : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE		18
ANNEXE 3: DECLARATION SUR L'HONNEUR.....		20

Article 1. Présentation de l'Afnic

L'acheteur, l'Association à but non lucratif et gestionnaire historique du .fr, l'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic Immeuble Le Stephenson1-3, rue Stephenson, Hall A2 - 78180 Montigny-Le-Bretonneux - Téléphone : (33) 1 39 30 83 00 - Télécopie : (33) 1 39 30 83 01) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs projets français de nouvelles extensions Internet.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan.

Dans ce but, ses missions sont :

- ✓ d'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- ✓ de développer et de partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- ✓ de gérer 14 nouvelles extensions en tant qu'opérateur technique de registre et ainsi mettre en œuvre de nouveaux engagements pris auprès de ces 14 clients ;
- ✓ de mettre en place des engagements liés à la convention signée avec l'Etat en juillet 2012 à l'occasion de sa redésignation en tant qu'Office d'enregistrement du .fr.

Afin d'assurer ses missions, l'Afnic compte environ 78 collaborateurs.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

Par arrêté ministériel, en date du 25 juin 2012, l'Afnic a été désignée comme gestionnaire du domaine internet de premier niveau .fr.

Dans ce cadre, une convention entre l'Etat et l'Afnic a été conclue, en date du 9 juillet 2012 pour un mandat de 5 ans. Dans un arrêté daté du 5 avril 2017 et publié au Journal Officiel de la République Française, le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation, désigne l'Afnic en tant qu'Office d'enregistrement du .fr pour un nouveau mandat de 5 ans à compter du 25 juin 2017.

Cette convention prévoit notamment des obligations financières, dont le reversement d'une partie du résultat .fr au Fonds de Soutien au Développement de l'Internet (Fondation AFNIC) et la constitution d'une Réserve de Précaution.

Des notes méthodologiques ont été arrêtées par le conseil d'administration permettant de déterminer le résultat « .fr ». La convention Etat-Afnic énumère les engagements de l'Afnic, dont certains se vérifient au travers de l'arrêté des comptes.

Article 2. Objet de la consultation

Ce cahier des charges présente les attentes de l'Afnic concernant la mission de révision de sa comptabilité et d'établissement des comptes annuels et semestriels de l'Afnic, **à compter de janvier 2018.**



Article 3. Contextes et Objectifs

3.1 Contextes

L'objectif premier de l'Afnic est de développer le .fr, tout en assurant la pérennité de ses nouvelles activités sur les gTLD.

Dès 2012 l'Afnic, a entrepris de valoriser son savoir-faire et d'étendre son champ d'action en se positionnant sur la gestion de nouvelles extensions. Celles-ci peuvent être soit des domaines ultramarins du territoire national (la désignation des gestionnaires de ces domaines est en cours), soit de nouveaux gTLD, comme le *.paris* ou le *.bzh*.

Dans le cadre de sa redésignation en 2012 en tant qu'Office d'enregistrement du *.fr*, la convention liant l'Etat et l'Afnic prévoit l'établissement d'une comptabilité analytique permettant de déterminer, d'une part, le résultat du *.fr* et, d'autre part, celui des autres activités de l'association.

Ces nouvelles activités sur les gTLD ainsi que les nouvelles obligations prévues par la convention avec l'Etat, renouvelée en juin 2012 pour 5 ans (qui prévoit une séparation comptable du *.fr* et l'affectation à un Fonds de soutien au développement de l'Internet de l'essentiel du bénéfice associé à l'activité *.fr*) puis en avril 2017, transforment également profondément le modèle économique de l'Afnic.

En 2013 l'Afnic a lancé un audit de sa méthodologie analytique. Le cabinet MAZARS a communiqué son étude et ses préconisations. L'afnic s'appuie sur cette étude pour améliorer son suivi analytique et développer son contrôle de gestion.

L'équipe comptabilité – gestion comprend un responsable comptable et financier, le directeur achats finances et l'appui à 30% de son temps de la directrice achats finances adjoint.

L'Afnic utilise le logiciel CEGID version 9.1.4 du 1^{er} avril 2014 sous oracle et plus particulièrement les modules suivants :

- ✓ Comptabilité
- ✓ Gestion commerciale (vente et achats)
- ✓ Servantissimo : le parc d'immobilisations prend en compte les amortissements dérogatoires pour les achats de matériel et logiciels

La comptabilité traite 14 768 pièces dont 12 653 factures et génère 42 578 écritures comptables

3.2 Services attendus

Sur la base du dossier bilan, dossier de travail élaboré par le service Finances de la direction achats finances de l'Afnic, il est attendu en termes de prestations:

- La révision des comptes annuels et production des états comptables (bilan, compte de résultat, annexe comptable et tous documents comptable à destination du Conseil d'Administration et des membres
- Revue des engagements financiers de la convention Etat-Afnic



- Revue du compte de résultat par extension
- Revue de la méthodologie analytique
- Révision des comptes semestriels et de documents de type « comptes annuels »
- Etablissement de la liasse fiscale annuelle et transfert vers le site des impôts
- Etablissement du crédit d'impôt recherche et document fiscal associé (CIR) et de tous autres types de crédit d'impôt
- Présence au Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels

La mission de révision comptable devra également porter sur des apports méthodologiques et de conseils sur la base du dossier de travail communiqué et de la méthodologie analytique existante.

Le prestataire garantit de respecter le calendrier d'arrêté des comptes dans le respect des délais imposés par la législation fiscale.

Par ailleurs, et dans une moindre mesure, l'Afnic pourra également solliciter le Prestataire, sans caractère d'exclusivité, pour des prestations complémentaires sur certains domaines tels que droit fiscal, droit des associations et tous autres sujets nécessaires à maintenir la conformité des comptes de l'Afnic.

Le prestataire s'engage à réaliser sa mission les normes de la déontologie comptable.

Article 4. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- ✓ Le présent document avec ses annexes

Article 5. Durée du marché

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois année civile 2018 renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le Prestataire pendant la totalité de la période en cours.

Article 6. Montant du marché & critères de choix

6.1 Montant du marché

À titre indicatif et non contractuel le montant des prestations demandées dans le cadre des services attendus ne doit pas excéder 17 000 € H.T. Ce montant n'inclut pas de prestations complémentaires.



Le prestataire devra décomposer ses honoraires dans **l'annexe 1 ci-dessous** pour les prestations dans le cadre de la mission de révision comptable.

Le prestataire devra décomposer ses honoraires dans **l'annexe 1 Bis ci-dessous** et communiquer ses tarifs d'interventions dans le cas de prestations complémentaires.

Les prestations seront facturées après service fait : après l'arrêté semestriel et après l'arrêté de l'année.

Les prix comprennent tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire ou directe du travail, ainsi que les frais de déplacements.

Les prix sont établis en euros hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur.

Désignation des prestations ANNEXE 1 (à décrire)	Durée (unité, heure, journée)	Prix unitaire € ht	Total en € HT
Intervention de l'équipe dans la révision des comptes annuels et semestriels			
Production des états comptables (bilan , compte de résultat, annexe , SIG, etc..)			
Etablissement de la liasse fiscale et transfert vers le site des impôts			
Surveillance du crédit d'impôt recherche et document fiscal associé (CIR)			
Etablissement des documents pour tous crédits d'impôts (mécénat, famille, etc..)			
Présence au Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels			

Désignation des prestations ANNEXE 1 bis (à décrire)	Durée (unité, heure, journée)	PRIX UNITAIRE € H.T.
Prestations complémentaires en dehors de la mission de révision comptable à détailler par profil d'intervenant		

6.2 Critères de choix

Les critères de choix pour sélectionner le prestataire ne concernent que le dossier de révision comptable de l'annexe 1.

- ✓ 45% Montant des prestations pour les services attendus
- ✓ 5 % Parc de clients associations : droit des associations, culture association paritaire
- ✓ 25% Valeur technique de l'offre de révision comptable :
 - Compréhension du besoin et des périmètres à couvrir : solidité de l'offre, appréhension des zones de risques de l'Afnic, compréhension des périmètres à couvrir et du fonctionnement Afnic dans ses travaux de clôture
 - Accompagnement dans le dossier de révision comptable sur des sujets nécessaires à maintenir la conformité des comptes de l'Afnic tels que : contrôle de gestion (méthode ABC), qualité (apport en méthodologie, dossier de travail), fiscalité, avec retour d'expérience et/ou proposition alternative, méthodologie analytique.
 - Exemple des livrables demandés et autres livrables proposés par le prestataire dans le cadre de sa mission
- ✓ 20% Qualification des collaborateurs ou intervenants avec expérience (référence) et profils en adéquation dans le cadre de l'offre de révision comptable
- ✓ 5% Performances environnementale et RSE, services intégrés (documentation, veille métier, participation à des conférences et/ fiche pratique métiers)

6.3 Délais de consultation

Le présent dossier sera disponible en ligne du 3 au 25 avril : <https://www.afnic.fr/fr/ressources/commandes-publiques-de-l-afnic/marches-adaptes-52.html>. Les réponses doivent être envoyées impérativement **par mail à « achat@afnic.fr » avant le mercredi 25 avril 2018 – 18h.**

Le choix du prestataire sera finalisé au plus tard le 18 mai 2018.



Article 7. Conditions de règlement

7.1 Etablissement des factures

Les factures afférentes au paiement porteront les mentions légales et devront rappeler intégralement le libellé de l'événement ouvrant droit à paiement.

Les factures porteront les indications suivantes :

- ✓ le nom (ou la raison sociale) et l'adresse du créancier ;
- ✓ la référence au contrat signé
- ✓ le code analytique de l'Afnic EX 9906
- ✓ les montants et taux de TVA légalement applicables le montant global HT et TTC ;
- ✓ la date de facturation ;

Les factures devront être adressées par voie électronique à l'alias comptabilite@afnic.fr ou par courrier en un exemplaire à l'adresse indiquée ci-dessous:

Afnic
Direction Achats Finances
Immeuble Le Stephenson
1-3 rue Stephenson, Hall A2
78180 Montigny-Le-Bretonneux

7.2 Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du Prestataire.

En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le Prestataire devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au Prestataire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours fin de mois, à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'Afnic.

Article 8. Obligations de l'Afnic

L'Afnic mettra à la disposition du Prestataire l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations.

En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le Prestataire pourra avoir besoin.



Article 9. Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations, l'autre Partie sera autorisée, trente (30) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, à mettre fin au Contrat, de plein droit, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice éventuellement subi.

En cas de manquement du Prestataire, ne seront réglées par le Client que les Prestations réalisées et recettées par lui au jour de la date de prise d'effet de la résiliation.

Indépendamment de toute faute du Prestataire dans l'exécution des Prestations, le Client pourra, de plein droit, mettre fin par anticipation au Contrat, à tout moment, moyennant l'envoi au Prestataire d'une lettre recommandée avec avis de réception et le respect d'un préavis de trois (3) mois en cas d'abandon du projet dans le cadre duquel s'inscrivent, le cas échéant, les Prestations confiées au Prestataire, et ce, quelle que soit la cause de cet abandon et sans que le Client n'ait à verser une quelconque indemnité au Prestataire.

En cas de fin anticipée le prestataire s'engage à transmettre l'intégralité des documents de travail nécessaires à la bonne reprise des prestations par un tiers.

Article 10. Responsabilité

Dans le cadre de l'exécution des Prestations à l'égard du Client, le Prestataire est soumis à :

- ✓ Une obligation de résultat concernant les Résultats issus des Prestations et le respect du calendrier ;
- ✓ Une obligation de moyens en ce qui concerne son obligation générale de conseil et de mise en garde.

Article 11. Non sollicitation du personnel

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire. La présente clause vaudra quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause produira ses effets pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, et pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa terminaison.

Article 12. Débauchage - Embauchage

Sauf accord express contraire intervenu entre les Parties, chaque Partie renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale tout collaborateur de l'autre Partie ayant participé aux présentes. Cette renonciation est valable pour la durée du présent contrat prolongée d'une période de un (1) an.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette clause de non-débauchage, elle s'engage irrévocablement à verser à l'autre une indemnité compensatoire égale à un an de salaire du collaborateur concerné, charges sociales y afférentes incluses.

Article 13. Réversibilité

En cas de fin de Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage, notamment par la formation des personnes chargées de reprendre l'exécution des Prestations, à permettre la reprise des Prestations par l'Afnic ou par tout tiers désigné par l'Afnic.

Dans l'hypothèse où la fourniture de ces Prestations entrainerait des frais supplémentaires pour l'Afnic, les Parties conviennent que les modalités contractuelles et financières de telles missions seront fixées par les Parties sur la base de propositions raisonnables établies par le Prestataire dans les meilleurs délais.

Les Parties conviennent que si la réversibilité a lieu à la suite d'un manquement du Prestataire, les coûts afférents à la réversibilité seront intégralement supportés par le Prestataire.

Article 14. Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure l'ayant empêchée d'exécuter ses obligations résultant du Contrat.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation française.

En cas de force majeure, il appartient à la Partie concernée, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance de l'événement :

- ✓ De notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'événement en justifiant son caractère de force majeure ;
- ✓ D'en indiquer la durée prévisible ;
- ✓ D'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre.

L'exécution du Contrat est alors suspendue pendant la durée dudit cas de force majeure et reprendra ensuite son cours.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de soixante (60) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résiliation de plein droit du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Il est entendu que le Client peut, s'il le souhaite/le peut, durant toute la durée du cas de force majeure, confier l'exécution en tout ou partie des Prestations à un autre prestataire, sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due au Prestataire.

Article 15. Assurance

Pendant toute la durée des obligations énoncées au Contrat, le Prestataire doit être assuré contre les risques de responsabilité civile / exploitation / professionnelle / et incendie, pour tous les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel, qu'il pourrait causer lors de l'exécution des Prestations, objet du Contrat, au Client ou aux

tiers. Cette assurance doit couvrir notamment le site d'exploitation, les matériels, programmes d'ordinateur et fichiers du Client. L'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au plus tard au moment de la signature du Contrat. Sur demande du Client, une attestation de ladite compagnie précisant l'objet des garanties doit être fournie.

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dont il fournit sur demande les références au Client.

Pendant la durée des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations y compris ceux mis à disposition des collaborateurs du Prestataire pour l'exécution des travaux prévus au contrat. Il appartient au Client de se prémunir contre tous risques et dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble de ces matériels et installations.

Article 16. Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que les informations transmises par le Prestataire et les informations transmises par le Client relèvent des informations confidentielles de chacune des Parties.

Les documents ou informations échangés entre les parties ou dont le Prestataire peut avoir connaissance lors de l'exécution de la prestation sont traités de manière strictement confidentielle.

Toutefois, n'entrent pas dans le cadre des Informations Confidentielles les informations suivantes :

- ✓ Les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles ;
- ✓ Les informations développées par l'une des Parties de manière indépendante ;
- ✓ Les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des Informations échangées au titre du Contrat et à ne pas les révéler ou les laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle. Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et à leur maison mère respective.

En outre, les Parties prendront les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations Confidentielles de l'autre Partie que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres Informations Confidentielles. En conséquence, chaque Partie s'engage :

- ✓ À ne pas divulguer et à assurer de manière générale, leur sécurité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles ;



- ✓ À ne communiquer ces informations qu'à ces employés qui, du fait de leur fonction auront besoin d'utiliser les Prestations ;
- ✓ À les avertir de leur caractère confidentiel notamment en recueillant l'engagement écrit de leur part de ne pas divulguer lesdites informations.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant les trois (3) années suivant son expiration. En outre, dès l'échéance ou la résiliation du Contrat, chaque Partie devra restituer à l'autre Partie ou détruire l'ensemble des documents contenant des Informations de l'autre Partie qui lui ont été fournies pendant la durée d'exécution du Contrat. En aucun cas une copie de ces documents contenant des Informations Confidentielles ne pourra alors être conservée.

Il est à noter particulièrement que le contenu des Bases de Données CEGID appartenant au Client et les contrats qui lient le Client avec ses propres clients sont des données soumises à la plus stricte confidentialité.

Le Prestataire se porte fort du respect de cette clause par son personnel.

Article 17. Sécurité des données

Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité des données du Client pendant toute la durée du Contrat en prenant notamment les mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité des données.

Le Prestataire se conformera dans la mesure du possible à la Politique de Sécurité du Système d'Information du Client ainsi qu'à toutes autres mesures de sécurité internes qui lui seraient communiquées en temps utile par le Client.

Le Prestataire veillera à ce qu'il n'y ait aucune perte, fuite, divulgation ou altération des données du Client.

Le respect de la présente clause par le Prestataire est une condition déterminante du consentement du Client au Contrat.

Article 18. Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat et lorsque cela est applicable, le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

Le Prestataire, en tant que sous-traitant, s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du Contrat ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Client. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement



européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
6. tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement
7. dans la mesure du possible, aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
8. prendre les mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle appropriées et nécessaires
9. notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et par mail au service juridique : juridique@afnic.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
10. Et en fin de Contrat :
 - détruire toutes les données à caractère personnel ou
 - renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ou
 - renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le Client. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Prestataire. Une fois détruites, le Prestataire doit justifier par écrit de la destruction.

Le Client pourra lui-même ou par un intervenant qu'il désignerait, procéder à des audits afin de vérifier le respect des obligations du présent article par le Prestataire ou ses éventuels



sous-traitants. Cet audit pourra intervenir à tout moment moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-huit (48) heures.

Le respect de la présente clause par le Prestataire est une condition déterminante du consentement du Client au Contrat.

Article 19. Cession – intuitu personae – sous-traitance

Le Client est autorisé à céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat à l'un quelconque de ses membres.

Le Prestataire s'engage à informer le Client immédiatement de tout événement qui pourrait entraîner chez lui tout changement de contrôle direct ou indirect.

Le Prestataire peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le Prestataire indiquera dans **l'annexe 2**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le prestataire devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite.

Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Article 20. Divers

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat ne saurait intervenir tacitement. Pour être opposable à une Partie, une renonciation doit avoir été formulée par écrit. Une telle renonciation ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra affecter la validité ou la poursuite du Contrat dans son ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des Parties à la date de signature du Contrat. Dans ce cas, les Parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

Le Prestataire est autorisé à mentionner le nom du Client à titre de référence, à l'égard des tiers tant vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseurs que des médias ou du public, après avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Client.

Les conditions générales de vente du Prestataire ou tout autre document de ce type sont inopposables au Client.



Les termes du Contrat ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre Partie.

Article 21. Répression du travail clandestin

Le Prestataire emploie et rémunère les membres de son personnel, sous sa responsabilité exclusive et conformément aux obligations fiscales et sociales.

Le Prestataire remettra au Client, au plus tard, lors de la signature du Contrat puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat :

- Un Extrait K-Bis ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
- Une attestation qu'il n'emploie pas de salariés étrangers.

La conformité aux obligations fiscales et sociales du Prestataire et des membres de son personnel est une obligation essentielle et déterminante du consentement du Client.

Article 22. Loi applicable

Le Contrat est régi par la loi française.

Article 23. Attribution de compétence

En cas de litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat et à défaut de parvenir à un accord amiable entre les Parties, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification des griefs par la Partie la plus diligente, compétence est attribuée aux Tribunaux de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

Fait en deux exemplaires originaux, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le Prestataire

signature

signature

ANNEXE 1 : GRILLE FINANCIERE MISSION DE REVISION COMPTABLE

Désignation des prestations ANNEXE 1 (à décrire)	Durée (unité, heure, journée)	Prix unitaire € ht	Total en € HT
Intervention de l'équipe dans la révision des comptes annuels et semestriels			
Production des états comptables (bilan , compte de résultat, annexe , SIG, etc..)			
Etablissement de la liasse fiscale et transfert vers le site des impôts			
Surveillance du crédit d'impôt recherche et document fiscal associé (CIR)			
Etablissement des documents pour tous crédits d'impôts (mécénat, famille, etc..)			
Présence au Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels			

ANNEXE 1 BIS : GRILLE FINANCIERE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Désignation des prestations ANNEXE 1 bis (à décrire)	Durée (unité, heure, journée)	PRIX UNITAIRE € H.T.
Prestations complémentaires en dehors de la mission de révision comptable à détailler par profil d'intervenant		

ANNEXE 2 : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- ✓ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

- ✓ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....

- ✓ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....

- ✓ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant)* :

- ✓ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :

NON
 OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- ✓ Nature des prestations sous-traitées :.....

- ✓ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

- ✓ Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)



- ✓ Compte à créditer :
- ✓ Nom de l'établissement bancaire :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- ✓ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

NON
 OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- ✓ présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- ✓ certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- ✓ attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- ✓ en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- ✓ Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

À _____, le _____ À _____, le _____

Pour le sous-traitant

Pour le Prestataire

signature

signature

ANNEXE 3: DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Le Prestataire ou sous-traitant (rayer la mention inutile) déclare sur l'honneur, en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- ✓ **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- ✓ **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ✓ **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- ✓ **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- ✓ **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- ✓ **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- ✓ **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- ✓ **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

